

N/REF: FB/ST N°116/2021

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES CONDITIONS DE
STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
RUE MASSON**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société LOR TP domiciliée 6 rue Hubert Curien - Parc Saint-Jacques II à 54320 MAXEVILLE en vue d'effectuer pour le compte de la Métropole du Grand Nancy des travaux d'enfouissement de réseau rue Masson à Saint Max 54130 du 17 Mai 2021 au 25 Juin 2021

Considérant que pour effectuer ces travaux dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

La société LOR TP est autorisée à effectuer ces travaux d'enfouissement de réseau du 17 Mai 2021 au 25 Juin 2021

Les travaux se dérouleront de 07H30 jusqu'à 16H30 DU LUNDI AU JEUDI et de 07H30 à 15H30 LE VENDREDI.

ARTICLE 2°

*Le stationnement rue Masson sera interdit au droit des travaux.

*La Rue Masson sera barrée pendant la durée des travaux, sauf aux riverains et véhicules dûment autorisés.

*Une déviation sera mise en place par les rues Gambetta, de Mainvaux afin de permettre aux usagers de rejoindre Nancy ou Tomblaine.

ARTICLE 3°

La signalisation sera fournie et mise en place par la société LOR TP qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux. Un soin particulier sera porté à la mise en place de la signalétique pour les piétons.

ARTICLE 4°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, la Société LOR TP, la Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Éric PENSALFINI,

MAIRE de Saint Max
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.